

tous les ans, au temps marqué dans chaque maison, soit au réfectoire soit au chapitre convoqué spécialement pour cet effet.

Ainsi l'a décidé et décrété Sa Sainteté, nonobstant toutes choses contraires et même dignes d'une mention spéciale et particulière.

Donné à Rome à la Secrétairerie de la dite Congrégation des Evêques et Réguliers, le 17 décembre 1890.

I. Cardinal VERGA, préf.

† FR. LOUIS, Ev. de Gallinique,

Secrétaire.

*Imprimatur*:

E. A. CARD. TASCHEREAU,

Archevêque Québec.